

Document

UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Nom de l'exploitation ou de l'entreprise agricole :

Adresse :

Nom du Responsable légal :

Nom de la personne en charge de la démarche d'évaluation des risques professionnels :

Mode d'implication des travailleurs :

Nom du Conseiller en Prévention des Risques Professionnels :

Nom du Médecin du Travail :

Date initiale de mise en œuvre :

Une obligation réglementaire

Depuis le 31 décembre 1991, les exploitants employant de la main d'œuvre (salariés permanents, saisonniers, apprentis, stagiaires, aides familiaux ...) et les chefs d'entreprises doivent réaliser leur Evaluation des Risques Professionnels.

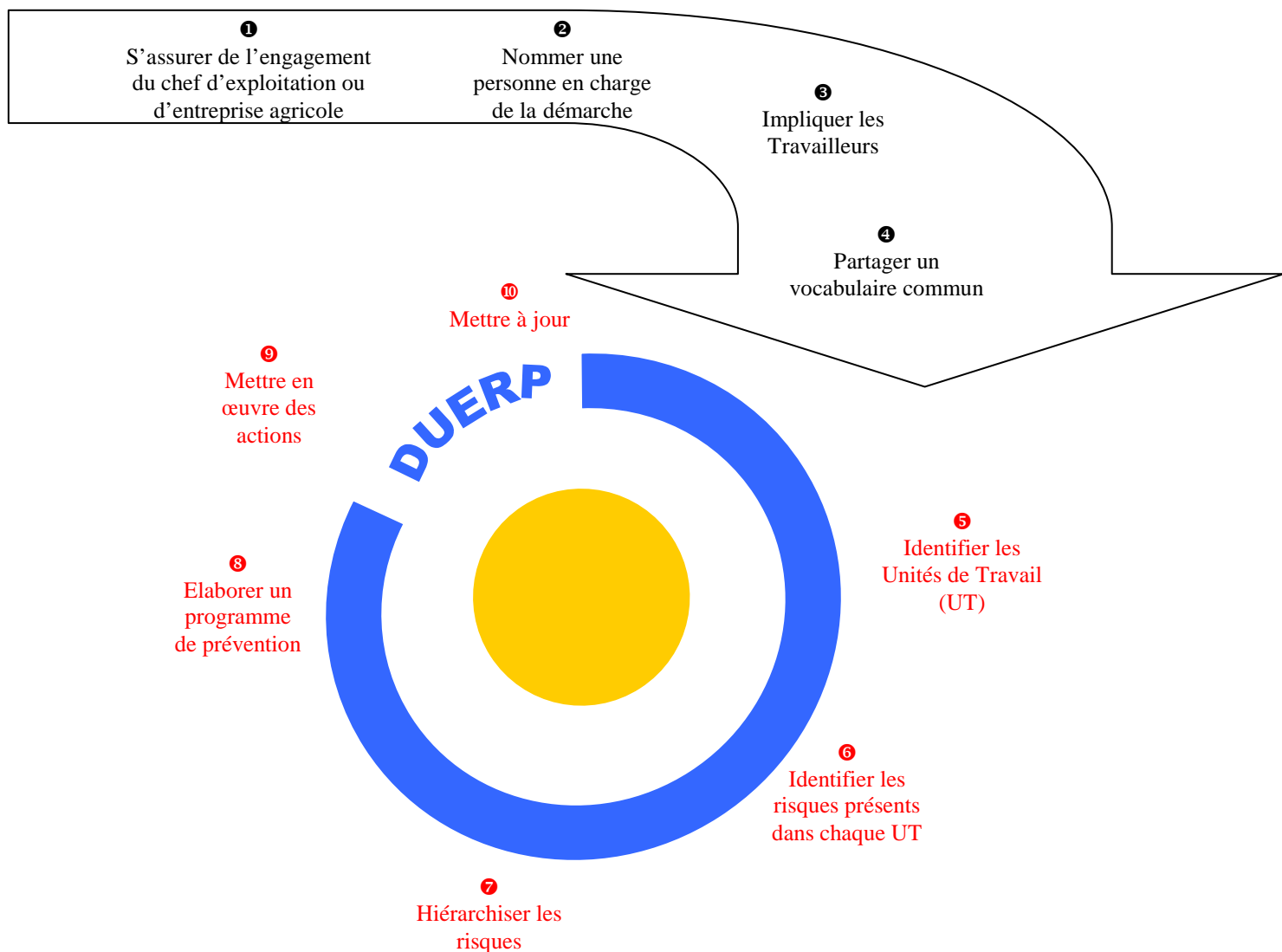
Un document

Cette évaluation doit être transcrite dans un document dit document unique depuis le 7 novembre 2002. Le document ci-joint constitue un modèle pour vous accompagner dans cette démarche.

Une démarche

La démarche « Evaluation des Risques Professionnels » repose sur une méthodologie visant à supprimer ou réduire les risques liés à l'activité professionnelle.

C'est une démarche d'amélioration permanente qui se décompose en **10** étapes successives :



Le respect de chaque étape assure le succès de la démarche.

Zoom sur

➤ L'étape **5** : Identifier les unités de Travail (UT) par :

Exemples

- Activité de production : traite, alimentation, soins...
- Calendrier de production : taille, traitement, cueillette....
- Phases du chantier : préparation, transfert d'engins ...
- Zone géographique : champs, étable, fromagerie ...

	Nom des Unités de Travail	Description sommaire
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		

➤ L'étape ⑩ : **Mettre à jour** :

Date de mise à jour	Evènements déclencheurs de la mise à jour : <i>Annuellement à minima mais plus fréquemment lors d'AT, de MP ...</i>

Pour mémoire :

L'évaluation des Risques Professionnels doit être :

- ⇒ Connue sur l'exploitation / l'entreprise
- ⇒ Mise à disposition des personnes travaillant dans l'exploitation ou l'entreprise agricole, de l'inspection du Travail, du médecin du Travail, du Conseiller en Prévention des Risques Professionnels.

L'évaluation des Risques Professionnels est utile dans le quotidien de notre exploitation ou entreprise agricole, pour :

- ⇒ Accueillir un nouveau collaborateur
- ⇒ Répondre à un appel d'offre
- ⇒ Définir un cahier des charges en vue de réaménager un poste de travail, d'acheter ou renouveler un équipement de travail
- ⇒ ...

Documents téléchargeables sur www.msa-mpn.fr rubrique : Santé Sécurité au travail.



L'essentiel & plus encore

MSA Midi-Pyrénées Nord

17 avenue Victor Hugo
12022 **RODEZ** CEDEX 9
Tél : 05.65.75.39.16

159 rue du Pape Jean XXIII
46014 **CAHORS** cedex 9
Tél : 05.63.21.61.99

14 rue de Ciron
81017 **ALBI** cedex 9
Tél : 05.63.48.40.01

180 avenue Marcel Unal
82014 **MONTAUBAN** cedex
Tél : 05.63.21.61.99